

## Mesures de conciliation vie personnelle et travail pour l'état-major du SIM

### Congés

Mesures permettant de prendre du temps pour soi ou pour se consacrer à des responsabilités ou activités personnelles. Pour tous les détails, veuillez consulter les articles identifiés des [conditions de travail de l'état-major du SIM](#).

Type de congé	Description sommaire	Articles
<b>Jours fériés</b>	13 jours	7.1
<b>Congés chômés et rémunérés</b>	2 jours entre Noël et le jour de l'An	7.1
<b>Congés mobiles</b>	40 ou 58,8 heures (non transférables ni monnayables, sauf exception)	7.2
<b>Congés annuels - vacances</b>	Minimum de 3 semaines à l'embauche Augmentation jusqu'à 6 semaines après 20 années de service  <b>Report de vacances</b> : possibilité de mettre en banque un certain nombre d'heures de vacances non prises	7.3 et 7.3.2
<b>Congés spéciaux ou congés sociaux avec traitement</b>	Différents congés sont offerts lors d'un mariage ou d'une union civile et lors d'un décès	7.4
<b>Congés de maladie</b>	<b>Banque d'heures prioritaires de maladie</b> : 16 heures ou 16,8 heures, à utiliser en priorité pour les absences en maladie et les responsabilités familiales (payées à 100%, non monnayables et non transférables)  <b>Autres congés de maladie</b> : 56 à 58,8 heures, à utiliser pour les absences en maladie et les responsabilités familiales (payées à 80% lors de l'utilisation et monnayables à 100% pour les heures restantes)	7.7 et 7.5
<b>Congé mieux-être</b>	8 heures ou 8,4 heures (ni transférables ni monnayables, sauf exception)	7.6
<b>Congés personnels</b>	Possibilité de s'absenter pour raison personnelle un certain nombre d'heures ou de jours en puisant dans sa banque de congé de maladie ou sans traitement	7.4
<b>Congé sans traitement</b>	Possibilité de s'absenter à temps complet ou à temps partiel sans traitement pour une durée maximale d'un an, après entente avec la ou le gestionnaire	7.9
<b>Congé à traitement différé</b>	Possibilité de financer un congé sans traitement en étalant le traitement sur une période prédéterminée, de façon à pouvoir bénéficier d'un revenu pendant la période de congé	s.o.
<b>Congés parentaux (maternité, paternité, parental, adoption, prise en charge)</b>	Possibilité de bénéficier de divers congés liés à la parentalité qui sont conformes ou supérieurs aux dispositions prévues à la <i>Loi sur les normes du travail</i> .  Pour plusieurs de ces congés, la Ville offre une indemnité complémentaire aux prestations d'assurance parentale. Ceci permet de bénéficier pour un certain temps d'un revenu additionnel aux prestations reçues.	7.10
<b>Congé pour affaires publiques</b>	Possibilité d'absence sans traitement pour l'employée ou employé qui est candidate ou candidat à une élection fédérale, provinciale, municipale ou scolaire	7.8